

Association Des Chasseurs Du Castellas

(Association loi de 1901)

Siège social : Mr MAULUCCI Bernard

155 Chemin de la Bosque II

13580 La Fare Les Oliviers



Règlement 2026/2027

CASQUETTE FLUO OBLIGATOIRE

1 - JOURS DE CHASSE:

Ouverture de la chasse : Le 13 septembre 2026 à 7 h 00

Ouverture exceptionnelle : Du 25 décembre 2026 au 10 janvier 2027. (Fête de fin d'année)

Fermeture de la chasse : Le 10 janvier 2027

Au nord de la départementale D10:

Le jeudi, samedi, dimanche, lundi et jours fériés

Au sud du chemin des Gilberttes aux vignes du Rima:

Ouvert tous les jours au bord de l'Arc uniquement

Ouverture des vignes le 1^{er} octobre 2026

2 - TERRITOIRE ET ACTION DE CHASSE

La chasse est autorisée sur tout le territoire de La Fare Les Oliviers, en respectant une limite de 200 mètres autour des habitations.

Les chasseurs en équipe ne doivent pas être plus de 4 avec au maximum 8 chiens.

Rappel : Le chasseur ne doit pas dépasser 2 pièces et 4 pièces par équipe.

3 - TARIFS ET ADHESION

Résident :	180 €
Résident de plus de 65 ans :	150 €
Résident de plus de 80 ans :	90 €
Ancien résident :	225 € --
Non résident : (Pas d'âge)	330 €
Droit d'entrée :	30 € Une seule fois

4 - CHASSE AU GIBIER SEDENTAIRE

Perdreau : Autorisé jusqu'à la fermeture générale du perdreaux (Dimanche 13 decembre 2026)

Lapin : Autorisé jusqu'à la fermeture de la chasse.

Faisans : Autorisé jusqu'à la fermeture de la chasse.

Sanglier : Autorisé devant soi et en battue de l'ouverture à la fermeture de la chasse.

Autorisé en battue uniquement, avec carnet de battue à partir de la fermeture générale jusqu'à la date prévue par l'arrêté préfectoral.

5 - TIR AUX OISEAUX DE PASSAGE ET POSTES A GRIVES:

- Autorisé du 1er octobre 2026 jusqu'au 28 février 2027 (Dates fixées par arrêté ministériel) uniquement sous les barres rocheuses au nord de la D10 et au sud du chemin des Gilbertes aux vignes d Rima.
- Dans ces deux zones la chasse est autorisée tous les jours abrité d'un poste UNIQUEMENT Réalisé par main d'homme et au hauteur d'homme.
- Au sud du chemin des Gilbertes aux vignes de Rima (Bords de l'ARC) la chasse à l'avant et au poste est autorisée.
- Le tir est interdit à moins de 200 mètres des habitations.
- Le chasseur peut être accompagné de son chien (tenu en laisse) pour effectuer le ramassage du gibier tiré.
- En dehors de son poste le chasseur doit démonter ou transporter son arme dans un fourreau.
- A la fin de la saison de chasse, le chasseur est amené à laisser le lieu propre.
- Le tir est interdit à proximité du rocher d'escalade de Sainte Rosalie est à l'est du Castellàs

6 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

- Par arrêté préfectoral la circulation et le stationnement sont rigoureusement interdits dans les massifs boisés et les chemins.
 - Ces interdictions ne s'applique pas aux propriétaires, aux ayants droit (ONF, ONCF, CCFF, Gendarmerie, véhicules de secours, gardes- chasse, véhicules municipaux et véhicules des membres du bureau munis d'une autorisation municipale).
- Le stationnement des chasseurs devra strictement se limiter aux emplacements prévus à cet effet.

- Parking du tennis
- Parking du bassin de la Crémade
- Parking en haut du chemin du Grand Jas
- Parking au milieu du chemin du Castellàs
- Parking de la Vigie*
- Parking du moto-cross
- Parking en haut de la Paillote
- Parking à l'est de la Paillote
- Nouveau parking en haut du chateau d'eau

* Ce parking est également autorisé pour les chasseurs à la passée sous les barres du 01 octobre 2026 jusqu'à la fermeture.

- Il est obligatoire d'apposer à vue votre badge numéroté (Remis à la réception de la carte de chasse) lors du stationnement sur les parkings de chasse.
- En cas d'omission des sanctions seront prises.

SANCTIONS

- Première fois : Avertissement
- Deuxième fois : Amende 10 €
- Troisième fois : Suspension de la carte pendant 15 jours.

7 - GARDES CHASSE

- La société de chasse compte un garde chasse Mr DELAHAYE 06.15.06.34.39 qui a pour mission la surveillance du territoire de chasse de La Fare Les Oliviers.
- Ce dernier est en mesure de verbaliser toute infraction, entrave à la législation du règlement intérieur et au non respect de la nature.

Rappel : Il est obligatoire que chaque chasseur soit muni de son permis de chasse validé, de son assurance de chasse en cours de validité, ainsi que de sa carte de chasse de la société (Badge dans les véhicules).

8 - CARTES D'INVITATION

- Chaque chasseur a droit à 4 cartes d'invitation au prix de 20 € la journée.
 - Les invitations sont disponibles auprès du Président (0621704402) à partir du 1er octobre 2026.
 - Les invitations sont interdites les jours de Lâchers.
 - L'invité doit être accompagné du sociétaire, ce dernier est responsable des faits et gestes de son invité
 - Le sociétaire doit vérifier que son invité possède bien son permis de chasser valide pour la saison ainsi qu'une assurance valide.
- Le talon de la carte d'invité doit être déposé dans la boîte à lettre de la maison de la chasse le matin même du jour de l'invitation.
- Le sociétaire doit reporter son numéro de badge sur la carte de l'invité et sur le véhicule de l'invité.

9 - LACHERS DE GIBIER DE TIR:

Des lâchers de gibier de tir seront effectués suivant le planning suivant :

- Le samedi 12 septembre 2026	40 faisans / 40 perdreaux
- Le vendredi 25 septembre 2026	40 faisans / 40 perdreaux
- Le vendredi 09 octobre 2026	40 faisans / 40 perdreaux
- Le vendredi 23 octobre 2026	40 faisans / 40 perdreaux
- Le vendredi 06 novembre 2026	40 faisans / 40 perdreaux
- Le vendredi 20 novembre 2026	40 faisans / 40 perdreaux
- Le vendredi 11 décembre 2026	80 faisans
- Le vendredi 18 décembre 2026	80 faisans
- Le lundi 28 décembre 2026	80 faisans
- Le lundi 05 janvier 2027	80 faisans

Les jours de lâcher, la chasse commence à 8h00.

10 - SECURITE: (On se répète, mais c'est important):

- Le port d'une casquette ou d'un gilet orange fluo au minimum est OBLIGATOIRE pour la chasse à l'avant.
- Le port d'un brassard fluo seul est interdit.
- Les accompagnateurs doivent également porter au minimum une caquette ou un gilet fluo orange.
- Le déchargement du fusil est obligatoire 50 mètres avant les parkings
- Il est formellement interdit de chasser avec une carabine à balle sur l'ensemble du territoire.
- Faire très attention aux abords des falaises du stand de tir et dans le vallon des violettes.

Le non respect des consignes de sécurité sera sanctionné.

11 - CARNET DE PRELEVEMENT ET CARTE DE MEMBRE :

- Nous vous demandons de bien compléter le carnet de prélèvement afin de pouvoir évaluer les populations de gibier présentes sur notre territoire.
- Il s'agit là d'un simple comptage des espèces prélevées, il suffit de cocher l'espèce de gibier prélevé pendant le mois.
- Ce document sera contrôlé en cours de chasse par le garde.
- Le carnet de prélèvement et la carte doivent impérativement être rendus avant le mardi 31 mars 2027 et déposés dans la boîte à lettre de la maison de la chasse.
- Si le carnet de prélèvement n'est pas rendu par l'adhérent une pénalité de 20 € sera exigée.

12 - NON RESIDENTS:

Vous devez rapporter avant le mercredi 31 mars 2027

- Le carnet de prélèvement
- La carte de membre
- Un chèque de 100 euros d'acompte pour réserver la carte de chasse pour l'année suivante

13 - RAPPELS

- Afin d'entretenir de bonnes relations avec nos co-utilisateurs des zones de chasse, la courtoisie et le dialogue sont privilégiés.
 - Ne pas hésiter en cas de problème de contacter le garde ou le président de l'association.
 - Deux jours de travaux sont prévus dans la saison, nous comptons sur votre participation.
 - Pensez à ramasser vos douilles.
-

14 - PRELEVEMENTS AUTORISES :

Jour de l'ouverture : 3 pièces par chasseur, avec 2 pièces maximum de la même espèce.

Jour de fermeture : idem que le jour de l'ouverture.

Jours suivants : 2 pièces par chasseur et par journée de chasse ou 4 pièces maximum par équipe de 2 à 4 chasseurs par journée de chasse. (Sauf pour le gibier migrateur).

15 - CONTROLE DES CARNIERS ET CARNETS DE PRELEVEMENT:

- Le chasseur ainsi que (Son ou ses accompagnateurs) sont tenus au contrôle de leur carnier, sac ou autre... et de son carnet de prélèvement par les agents habilités (Articles 7, 27, 28 et 29 des statuts de l'association.
- Pour chaque prélèvement cochez IMMEDIATEMENT la case correspondante au jour et l'espèce (Idem pour votre invité).
- Tout refus entrainera la suspension maximale (Article 11 du règlement).

16 - CHASSE DANS LES VIGNES:

(En dessous du chemin des Gilbertes aux vignes du Rima)

La date de l'ouverture de la chasse dans les vignes vendangées est fixée au jeudi 1er octobre 2026 et la fermeture le dimanche 10 janvier 2027

17 - INTERDICTION DE CHASSE :

- La chasse à l'avant est interdite au nord du chemin des Gilbertes aux vignes de Rima jusqu'au CD10.
- Les abords et le chateau du Castellat sont interdits à la chasse pour des raisons de sécurité.
- Le tir du chevreuil et du lièvre est strictement interdit.
- Interdiction de chasser à moins de 200 mètres des habitations.
- Si pendant la saison de chasse, un imprévu survient (Neige, arrêté préfectoral....) nous obligeant à fermer la chasse, la décision et la raison seront diffusées et affichées à la maison de la chasse.

RESERVE DE CHASSE

La bande des 200 mètres des habitations a été mise en reserve, cette zone est interdite à traverser.

Prendre chemin d'accès depuis les parkings autorisés.

18 - INFRACTIONS :

Le chasseur (Et son ou ses accompagnateurs) est tenu de respecter certaines règles :

- Décharger son arme 50 mètres avant le parking.
- Ne pas chasser dans les cultures ou la récolte est encore sur pied.
- ~~Ne pas détruire terriers ou clapiers.~~
- Ne pas monter sur les clapiers, sur les mangeoires, sur les clôtures de protection des cultures.
- Ne pas pénétrer à l'intérieur des clapiers clôturés.

- ne pas détruire les agrainoirs
- respecter la réserve
- tir du lièvre et du chevreuil interdit
- carnet de prélèvement non rempli

Tout accompagnateur doit avoir au minimum une casquette fluo.

Toute infraction constatée au vu de la législation et du règlement de la société, entraînera selon l'infraction les pénalités suivantes :

- un avertissement (valable 3 ans)
- la suppression de la carte pendant 15 jours
- l'exclusion de la société pendant une saison
- l'exclusion définitive de la société

Les jours de lâcher, le tir au passage commence à 8 heures.

La veille du lâcher, la chasse au poste en colline est interdite le vendredi après-midi.

Vous pouvez joindre le président Mr MAULUCCI au 06-21-70-44-02

Merci de respecter ce règlement, soyez prudents et bonne saison de chasse à tous.

Le président et son conseil d'administration.

A noter:

En septembre, l'accès aux massifs forestiers est réglementé par arrêté préfectoral et municipal. Cette réglementation est fonction du niveau de risque incendie du jour, communiqué la veille dès 18h sur le site de la préfecture des Bouches du Rhône ou sur le serveur vocal 08-11-20-13-13.

La saison de chasse sera ouverte le 13 septembre 2026, mais l'accès aux massifs reste réglementé par la préfecture. Dans le cas le cas d'une interdiction, la chasse ne sera autorisée que sur les zones autorisées par l'arrêté préfectoral et toute pénétration dans les massifs pourra entraîner des poursuites judiciaires officielles et des sanctions immédiates de la part de la société de chasse.